

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026**

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JUMEAU, Maire.

Présents : JUMEAU Philippe, MERCIER Aurélie, MELIN Ludovic, ADAM Céline, JASMIN Thierry, CHANTREAU Michel, VEILLON Claude, MAGOT Laure, RAMCHURN Françoise, NATIVEL Christine, Carla LEDUCQ, THROMAS Alain, BELLOT Nicolas.

Absente excusée : MAZE Marie-Noelle (pouvoir à Claude VEILLON) OUVRIER BONNAZ Bertrand (pouvoir à Aurélie MERCIER)

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Ludovic MELIN

Le quorum est atteint : 15 conseillers municipaux en exercice et 13 présents.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu le projet de procès-verbal

Vu les remarques observées par :

-Nicolas BELLOT demandant que son propos soit complété, à la suite de :

Mr BELLOT prend la parole pour indiquer la nécessité de sécuriser les bâtiments publics de la commune il complète comme suit : « suite notamment à l'intrusion qu'il s'est produit à l'école élémentaire et au besoin de sécuriser les dossiers importants dans la mairie »

-Michel CHANTREAU a signalé avoir précisé la vitesse excessive dans la rue du vallon

Après avoir mentionné les remarques observées, Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal 31 mars 2026. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 1- Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2025
- 2- Vote des taux des taxes communales
- 3- Vote du budget 2026 et des subventions
- 4- Proposition de désignation des membres de la commission communale des impôts directs
- 5- Ombrière solaire : avenant au lot1 pour aléas techniques
- 6- Création et composition de quatre commissions
- 7- Tarifs scolaires pour la rentrée 2026-2027
- 8- Modalités d'organisation des festivités du 13 juillet 2026
- 9- Dispositif argent de poche
- 10- Renouvellement de l'adhésion au service mobilité et évolution professionnelle au CDG79
- 11- Contrat de prestation avec une entreprise de fourniture et entretien vêtements de travail
- 12- Urbanisme : Renonciation au droit de préemption urbain
- 13- Informations diverses

1-I AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 (2026-04-01)

Vu la délibération N° 2026-03-01 du 3 mars 2026 approuvant le compte financier unique 2025

Vu l'état des comptes arrêtés ci-dessous :

Section de fonctionnement	
Recettes.....	915 674.66
Dépenses.....	690 243.13
Excédent.....	225 431.53
Excédent antérieur reporté.....	135 366.73
Excédent global 2025.....	360 798.26
Section d'investissement	
Recettes.....	356 998.29
Dépenses.....	265 786.18
excédent.....	91 212.11
Excédent antérieur reporté.....	548 039.26
Excédent global 2025.....	639 251.37

Constatant un résultat global de fonctionnement 2025 de 360 798.26 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

13 voix : POUR - 1 voix CONTRE (Nicolas BELLOT) - 1 abstention (Alain THROMAS)

Décide :

- D'affecter au compte 1068 de la section d'investissement : 200 000.00 €
- D'affecter au compte 002 de la section de fonctionnement 160 798.26 €

(Excédent de fonctionnement reporté)

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par ailleurs, vu l'affectation en fonctionnement ci-dessus, Mr CHANTREAU demande que les chemins blancs soient entretenus.

2-VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES (2026-04-02)

Vu la commission budget qui s'est tenue le 2 avril 2026, et le projet de budget qui en découle, il est proposé de reconduire en 2026 les taux d'imposition communaux appliqués en 2025.

Après en avoir délibéré par :

12 voix POUR et 3 voix CONTRE (Alain THROMAS, Carla LEDUCQ, Nicolas BELLOT)

le conseil municipal DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026, comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)-----28.70 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)---- 31.74 %
- Taux de la taxe d'habitation (TH)..... 14.28 %

Et AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge des finances à signer l'imprimé « 1259com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

3-VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2026 (2026-04-03)

Vu la proposition de budget présentée en commission le 2 avril 2026, le conseil municipal établit et vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre :

en dépenses et recettes de fonctionnement à	968 836 €
en dépenses et recettes d'investissement à	1 165 118 €

Comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M57, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Les provisions sont semi-budgétaires.

Pour le volet subventions à l'ACCA, Monsieur JASMIN Thierry ne prend pas part au vote, car il est partie prenante dans l'association.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4-PROPOSITION DE DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (2026-04-05)

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, de nationalité française ou ressortissant de l'union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'imposition directe locale dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal est invité à proposer une liste de 24 personnes à l'administration fiscale qui désignera parmi cette liste, les 6 membres titulaires et 6 suppléants devant siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de soumettre la liste des 24 noms en annexe pour désignation des membres devant siéger à la Commission communale des impôts directs de la commune.

5-OMBRIERE SOLAIRE : AVENANT AU LOT1 POUR ALEAS TECHNIQUES (2026-04-05)

Monsieur le maire expose au conseil municipal, les travaux supplémentaires nécessaires sur le marché public de création de l'ombrière solaire, relatif au lot N° 1. (gros œuvre, charpente, VRD)

En effet, après échange entre les bureaux d'études, les notes de calcul des descentes de charge produites pour répondre au lot3 (pose du bardage bois de 3 mètres de haut sur 3 côtés) ont révélé que les fondations initialement prévues pour le bardage étaient insuffisantes.

L'entreprise Barconnière, titulaire du lot, a transmis un devis complémentaire pour ces travaux de 19 111.50 € HT.

Compte tenu de ces éléments chiffrés, Mr le Maire propose à l'assemblée de consulter une autre entreprise, voire 2 afin de permettre le choix et maîtriser les coûts.

Aussi, pour ne pas retarder le reste des travaux, Monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à faire les démarches de consultations pour ces travaux complémentaires au lot1 et à signer le devis s'y rapportant, dans la limite fixée à l'opération budgétaire.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à :

- effectuer les démarches de consultation pour les travaux complémentaires prévus au lot1 du marché de création d'une ombrière solaire
- signer le devis se rapportant à ce dossier dans la limite fixée au budget ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des travaux qui en découlent.

Par ailleurs, le conseil municipal a mandaté le maire pour l'envoi d'un courrier recommandé au maître d'œuvre sur ce dossier pour échanger sur les désordres constatés et trouver la solution la plus acceptable.

6-CREATION ET COMPOSITION DE 4 COMMISSIONS COMMUNALES (2026-04-06)

Le conseil municipal peut former, au cours du mandat, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Aussi, le maire propose de créer quatre commissions municipales :

- La Commission *travaux, voirie, bâtiment et environnement* serait dédiée à l'examen des dossiers en rapport avec les travaux, la voirie, les bâtiments communaux et l'environnement
- La commission *Ecole, Cantine, conseil municipal des jeunes* traiterait des dossiers en relation avec la thématique scolaire
- La commission *festivités, cérémonies et associations* serait dédiée à l'organisation des festivités et l'attractivité de la commune
- La commission *communication* va traiter de l'information communale

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Après échanges en séance,

Le maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques,

Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 La Commission *travaux, voirie, bâtiment et environnement*
- 2 La commission *Ecole, Cantine, conseil municipal des jeunes*
- 3 La Commission *festivités, cérémonies et associations*

- 4 La Commission *communication*

le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité, désigne les membres ci-dessous au sein des commissions suivantes :

1 - Commission de *travaux, voirie, bâtiment et environnement*:

- Thierry JASMIN, Claude Veillon, Michel CHANTREAU,
- Nicolas BELLOT, Christine NATIVEL

2 - Commission *Ecole, Cantine, conseil municipal des jeunes*:

- Céline ADAM, Aurélie MERCIER, Bertrand OUVRIER BONNAZ, Carla LEDUCQ,
- Marie-Noelle MAZE, Françoise RAMCHURN

3 - Commission *festivités, cérémonies et associations*

- Aurélie MERCIER, Claude VEILLON, Marie-Noelle MAZE, Carla LEDUCQ,
- Françoise RAMCHURN, Ludovic MELIN, Christine NATIVEL, Céline ADAM

4 - Commission *communication*:

- Aurélie MERCIER, Laure MAGOT, Christine NATIVEL, Céline ADAM,
- Nicolas BELLOT, Claude VEILLON

7 TARIFS SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2026-2027 (2026-04-07)

Considérant qu'il appartient à la collectivité territoriale de définir les tarifs applicables aux usagers de la cantine scolaire,

Considérant que le prix unitaire d'un repas comprend les charges des différents postes correspondant aux prestations fournies.

Afin de faire face à l'augmentation des matières premières,

Monsieur le maire propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2026, pour les repas :

Intitulés	Tarifs applicables au 1/9/2026 *Fréquentation courante (1 fois/semaine)
Repas élève cycle maternel et primaire	2.75
Repas stagiaire école	4.50*
Repas personnel école (tous services) et personnel communal*	2.85*
Repas personnel enseignant et élus*	5.10*
Repas personnes extérieures	9.80

*en cas de fréquentation exceptionnelle (sauf enfants) le repas sera facturé 9.30 €.

Pour les tarifs de garderie :

Famille	Tarifs applicables au 1/9/2026 matin ou soir Par enfant
1 enfant	1.30
2 enfants	0.95

3 enfants et plus	0.80
Séquence exceptionnelle 1 fois par mois	3.70
RETARD GARDERIE (horaire de reprise supérieur à 18H30)	15 Euros

A compter du 1^{er} septembre 2026, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (Claude Veillon), 2 abstentions (Aurélie MERCIER, Bertrand OUVRIER BONNAZ), le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs de cantine et garderie applicables au 1/09/2026.

Mr THROMAS demande à connaître le montant des recettes de cantine et celui des dépenses d'alimentation.

8-MODALITES D'ORGANISATION DES FESTIVITES DU 13 JUILLET (2026-04-08)

Le Maire expose :

Comme chaque année, la municipalité organise les festivités du 13 juillet.

Il est prévu une prestation repas et une animation musicale.

Compte tenu des périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes et pour éviter une annulation de dernière minute (comme l'an passé) et toutes les formalités administratives nécessaires à reconduire, le feu d'artifice, habituellement prévu pendant cette journée, sera reporté à une date ultérieure.

Aussi, Le conseil municipal définit et vote les modalités d'organisation des festivités de la soirée du 13 juillet qui s'organise comme suit :

- ✓ Le Nombre de repas est limité à 120 personnes.
- ✓ Le paiement s'effectue en mairie à l'inscription ; pour le repas : 5 € par personne pour les Marti- Maixentais et 14 € par personne hors commune.
- ✓ Le repas pour les enfants de la commune de moins de 12 ans est gratuit
- ✓ Le repas pour les enfants hors commune de moins de 12 ans est de 5 €.

Le paiement devra être effectué le 3 juillet au plus tard contre remise d'un ticket de participation. Ce ticket sera demandé lors de la manifestation pour le retrait du repas.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs ci-dessus sont adoptés.

Il faut noter que Mr THROMAS exprime son désaccord sur le report du feu d'artifice et que Mme NATIVEL propose de baisser les prix pour les personnes hors commune afin de rendre les festivités plus attractives.

9 DISPOSITIF ARGENT DE POCHE (2026-04-09)

Le maire expose que la commune dispose d'un d'agrément préfectoral sur les « chantiers à caractère éducatif en zone rurale », celui-ci arrive à son terme le 7 juillet 2026.

Considérant l'intérêt que présente ce dispositif, le maire propose à l'assemblée de renouveler cette action et de la perdurer pour le mandat.

Monsieur le maire indique aux élus que ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 17 ans pour effectuer des missions au sein de la commune pendant les vacances scolaires d'été. (travaux de bricolage, nettoyage, désherbage, rangement administratif...).

C'est une façon pour les jeunes de s'engager au service de la Commune et de découvrir le monde du travail.

L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus. Chaque mission, d'une durée d'une demi-journée (3H00), comprend 30 minutes de pause. La mission est réalisée moyennant une gratification de 15 €. Mr le Maire précise que ce montant est encadré par la loi.

Il est proposé d'accompagner jusqu'à 6 jeunes pour 10 demi-journées chacun, soit un total de 60 demi-journées, et une prévision budgétaire de 900 €. La somme est inscrite chaque année. La commune retiendra, dans un premier temps, les dossiers de candidature des jeunes n'ayant pas encore réalisé de mission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de poursuivre le dispositif argente de poche au cours de la mandature.
- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer les différents documents se rapportant à ce dispositif avec les jeunes concernés sur la commune.

10-RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE MOBILITE ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE (2026-04-10)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

La Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
DÉCIDE à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur La Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

11 CONTRAT DE PRESTATION AVEC UNE ENTREPRISE DE FOURNITURE ET NETTOYAGE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2026-04-11)

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'employeur a obligation de fournir à ses agents, un vêtement de travail entretenu. (article R4321-4 et R4323-95 du code du travail)

Aussi, pour permettre aux agents techniques de disposer de vêtements de travail correctement nettoyés, l'adjoint aux travaux, référent auprès des agents techniques, a consulté deux entreprises de prestations de service. L'objectif visé est de disposer de vêtements de travail conformes aux exigences de sécurité, et de signer l'image de marque de la collectivité.

Seule, Netexial a transmis une offre papier qui est projetée en séance ; la seconde a donné des informations de tarifs très supérieurs et n'a pas communiqué une proposition écrite.

Le coût mensuel TTC est de 271.60 €

Le contrat est d'une durée de 4 ans

Après en avoir délibéré par 14 voix pour, une opposition (L.MAGOT), le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestation avec NETEXIAL et tout document relatif à ce dossier.

Madame MAGOT déplore une durée de contrat longue.

Monsieur JASMIN lui répond que la société est déjà présente sur le territoire et le retour d'expérience est positif.

12 URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN 2026-04-12

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-près :

<i>Nature du bien</i>	<i>Adresse</i>
<i>Maison</i>	<i>5 chemin de la promenade</i>

13 INFORMATIONS DIVERSES :

13-1 Décisions du maire :

<i>Fournisseur</i>	<i>Désignation</i>	<i>PRIX TTC</i>
<i>MANUTAN</i>	<i>Fournitures diverses pour le groupe scolaire et la garderie scolaire</i>	<i>294.00</i>
<i>LOUNO Menuiserie</i>	<i>Remplacement du barillet porte mairie suite panne</i>	<i>181.32</i>
<i>AISM St Maixent</i>	<i>Prestation de désherbage du cimetière</i>	<i>1858.08</i>
<i>Bodin assainissement</i>	<i>Balayage de voirie sur 5 kms</i>	<i>410.80</i>

13-2 Diverses informations

La borne électrique installée par le SIEDS, place de la mairie, a été mise en service le 23 avril 2026. Elle permet la charge de 2 véhicules électriques.

Mr JASMIN informe que des travaux de balayage graviers seront menés par l'entreprise BODIN dans la semaine et que les agents techniques ont comblé les trous des routes avec l'enrobé à froid.

La mairie sera fermée au public le Lundi 4 mai matin, suite au changement de compteur électrique à la mairie.

La cérémonie du 8 mai aura lieu place du souvenir le 8 mai à 11H45.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le maire propose de faire un tour de table.

Céline ADAM a rencontré le personnel intercommunal qui exerce au groupe scolaire. Les relations sont bonnes, il y a un bon retour du personnel sur les locaux de l'école.

Alain THROMAS sollicite le secrétariat pour la mise en ligne des derniers procès-verbaux. Le nécessaire sera fait.

Laure MAGOT sollicite le maire sur les problèmes de nuisances au parc du vallon et des solutions à trouver. Mr le maire lui indique que la mandature a commencé depuis un mois. Le sujet sera traité mais il est nécessaire d'étudier le dossier dans son ensemble et prendre en compte les éléments techniques, réglementaires et financiers.

Michel CHANTREAU demande l'entretien des chemins blancs.

Monsieur JASMIN explique des travaux d'entretien du portail école ont été réalisés.

La séance est levée à 21 H 45.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le VENDREDI 5 JUIN 2026 à 19H30

Le secrétaire de séance,
Ludovic MELIN

Le Maire,
Philippe JUMEAU